

« VIS TA VIE DE PLEIN AIR » DANS LA MRC DES APPALACHES

TABLE DES MATIÈRES

1.	Mise en contexte.....	2
2.	Les projets « Signature innovation ».....	2
3.	La Signature innovation de la MRC des Appalaches	2
4.	Budget de l'entente	3
5.	Comité directeur de la Signature innovation.....	3
6.	Règles de fonctionnement du comité directeur	4
7.	Gestion financière	4
8.	Calendrier de versements des montants engagés par les parties	5
9.	Communications gouvernementales	5
10.	Nouveau fonds Signature innovation « Vis ta vie de plein air »	5
10.1	Modalité de l'appel à projets	6
10.2	Projets admissibles.....	6
10.3	Projets non admissibles.....	6
10.4	Organismes admissibles	7
10.5	Dépenses admissibles	7
10.6	Dépenses non admissibles	7
10.7	Projets non admissibles.....	8
10.8	Taux d'aide	8
10.9	Critères de sélection (base pour la grille d'évaluation de projets)	9
10.10	Communications dans le cadre de l'appel à projets	9
10.11	Cheminement menant à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du fonds Signature innovation / plein air.....	10
	ANNEXE – Plan d'action.....	11

1. MISE EN CONTEXTE

La municipalité régionale de comté (MRC) des Appalaches et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) ont signé une entente le 10 mai 2022, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3, afin de mettre sur pied le projet « Signature innovation ».

L’entente stipule que la MRC des Appalaches doit formuler un cadre de gestion comprenant les éléments suivants :

- Un plan d’action;
- Les types de projets qui seront privilégiés;
- Les critères de sélection des projets;
- Les taux et les seuils d’aide applicables;
- Les règles de gouvernance lorsque l’enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets.

2. LES PROJETS « SIGNATURE INNOVATION »

Les projets « Signature innovation » visent la réalisation d’un projet concret et novateur ou d’un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribueront à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine spécifique et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise. Chaque MRC possède un élément qui la distingue, sur lequel elle peut forger son identité. La signature consiste à définir un secteur d’activité économique propre au territoire qui contribue à définir son « ADN ».

3. LA SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DES APPALACHES

Afin d’identifier sa signature, la MRC des Appalaches a mandaté, en 2021, la firme Dancause Conseil en stratégie d’affaires. Grâce à la participation d’élus et d’acteurs du milieu, la MRC a cerné de façon précise sa signature, soit celle du plein air. Le projet s’intitule « Vis ta vie de plein air » dans la MRC des Appalaches.

Le projet « Vis ta vie de plein air » dans la MRC des Appalaches visera ainsi à créer un vaste chantier de mobilisation vers l’atteinte d’un objectif commun, soit un plein air structurant. Cette signature sera intégrée aux diverses planifications en cours : Municipalité amie des aînés, jeunesse, schéma d’aménagement et de développement, planification culturelle et vision de la MRC. Le projet veillera à ce que la région offre un milieu de vie qui valorise le développement des espaces naturels et des sites de plein air.

4. BUDGET DE L'ENTENTE

Le budget de l'entente est de 1 600 176 \$, dont 1 333 480 \$ proviennent du Fonds régions et ruralité – volet 3 du MAMH et 266 696 \$ sont investis par la MRC des Appalaches en argent et en ressources.

De la somme prévue pour la première année, un versement de 25 000 \$ a déjà été effectué en vertu du protocole d'entente, signé le 9 octobre 2020, dans le cadre de la démarche de définition du projet Signature innovation de la MRC.

Les sommes seront principalement investies dans la coordination du projet, l'organisation d'activités de mobilisation, les plans de communication et de marketing ainsi que la création de projets porteurs et structurants en plein air grâce à un appel à projets (enveloppe de 800 000 \$).

5. COMITÉ DIRECTEUR DE LA SIGNATURE INNOVATION

Le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer les suivis administratif et financier.

Lors de l'assemblée du conseil des maires, le 8 juin 2022, il a été adopté que le comité directeur soit composé de :

- M^{me} Heidi Bédard, chargée de projet Signature innovation / plein air, MRC des Appalaches;
- M. Rick Lavergne, directeur général de la MRC des Appalaches;
- M^{me} Jacynthe Patry, préfète de la MRC des Appalaches et mairesse de la paroisse de Disraeli;
- M. Richard Labbé, maire de Saint-Jean-de-Brébeuf;
- M^{me} Nathalie Mercier, conseillère en développement régional et aux affaires municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le comité directeur se réserve le droit de faire l'ajout de membres pertinents ou de personnes-ressources ainsi que de s'adjoindre de comités de travail pour favoriser l'atteinte des objectifs, et ce, à tout moment.

Le comité directeur se réserve aussi le droit de modifier le cadre de gestion à tout moment durant la durée de l'entente, et ce, sur approbation du conseil des maires.

6. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR

- Les rencontres se tiennent en présence physique ou par d'autres moyens de communication permettant les échanges entre participants (virtuel);
- Le comité se réunit au besoin, mais au moins 4 fois par an pour prendre connaissance de l'avancement des projets et du bilan des réalisations ainsi que pour effectuer des suivis avec le conseil des maires et le MAMH;
- Le quorum pour confirmer la tenue d'une rencontre est fixé à la moitié plus un;
- La gestion administrative (ordre du jour (ODJ), procès-verbal (PV), convocation) est effectuée par la chargée de projet du dossier;
- Au début de chaque rencontre, le comité directeur adopte son ODJ et le PV de la rencontre précédente;
- Le dépôt des projets au comité directeur s'effectue 3 jours ouvrables avant la tenue du comité afin de lui permettre de s'approprier les projets et de demander des précisions au besoin;
- Le comité directeur précise au conseil des maires ses recommandations, qu'elles soient favorables ou non, envers chacun des projets déposés;
- Les promoteurs sont informés par la MRC après l'adoption de la résolution du conseil des maires, qu'elle soit favorable ou non à la poursuite de leur projet;
- Le comité directeur détermine, à la fin de chaque rencontre, comment il entend communiquer les décisions favorables sur les projets retenus (communication générale);
- Le comité directeur est soumis à des règles d'éthique et de confidentialité. Les membres acceptent de signer une déclaration à cet effet;
- Le comité directeur fonctionne sur une base d'accord entre les membres (consensus);
- Cependant, toute décision, qu'elle soit majoritaire ou non, doit être en concordance avec l'entente signée entre les partenaires.

7. GESTION FINANCIÈRE

La gestion financière s'effectue par le comité de suivi administratif qui comprend la direction générale de la MRC ainsi que la chargée de projet au dossier.

La MRC des Appalaches, par l'entremise de la chargée de projet, dépose au comité directeur, au besoin et dans le but de faciliter la prise de décisions éclairées, l'état des engagements et des déboursés de la Signature innovation.

Annuellement, elle dépose, au comité directeur, un bilan financier des engagements et des déboursés dans le cadre de l'entente.

8. CALENDRIER DE VERSEMENTS DES MONTANTS ENGAGÉS PAR LES PARTIES

La contribution du MAMH pour la mise en œuvre de l'entente est d'une somme maximale de 1 333 480 \$, répartie comme suit :

- 2022-2023 : 800 088 \$ - 2023-2024 : 266 696 \$ - 2024-2025 : 266 696 \$

Le comité directeur est responsable de déterminer la répartition des sommes annuellement.

En ce qui concerne la participation financière de la MRC des Appalaches, dont la valeur est de 266 696 \$, celle-ci sera investie avant le terme de l'entente.

9. COMMUNICATIONS GOUVERNEMENTALES

Le comité directeur de l'entente est responsable, par le biais d'un responsable, d'informer les promoteurs provenant de leur territoire de la décision du comité concernant leur demande d'aide financière. Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques.

La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente. Tous les outils promotionnels créés doivent être transmis pour validation au MAMH.

10. NOUVEAU FONDS SIGNATURE INNOVATION « VIS TA VIE DE PLEIN AIR »

Notes : Ce document sera déposé sur le site web de la MRC des Appalaches en juillet 2022 et sera modifié à la suite des consultations publiques. À noter que le comité directeur se réserve aussi le droit de modifier le cadre de gestion en tout temps. Ce document est donc porté à évoluer pendant toute la durée de l'entente.

Afin d'appuyer la réalisation d'initiatives structurantes qui contribueront à l'atteinte des objectifs de croissance de la Signature innovation « Vis ta vie de plein air », un fonds sera créé grâce à l'enveloppe de l'entente.

Cependant, le chantier 1 (voir plan d'action en annexe) devra être préalablement réalisé puisque, lors de cette première étape, un plan de développement sera élaboré grâce à des activités de mobilisation et des consultations publiques. Ce plan de développement dressera les balises du nouveau fonds Signature innovation / plein air.

Tous les intervenants et les organisations souhaitant contribuer à la mise en œuvre du plan de développement seront invités à soumettre des projets dans le nouveau Fonds.

10.1 MODALITÉ DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets se fera de façon L'enveloppe disponible pour les années **2023-2025** s'élève à **800 000 \$**.

Voici les dates limites pour déposer des projets :

- 15 septembre 2023 - enveloppe de 250 000 \$
- 15 janvier 2024 - enveloppe de 300 000\$
- 15 mai 2024 - enveloppe de 250 000\$

10.2 PROJETS ADMISSIBLES

Rappelons d'abord les objectifs de croissance de la Signature innovation « Vis ta vie de plein air » :

- Augmenter ou bonifier les attraits plein air;
- Accroître le nombre de lieux donnant accès aux milieux naturels;
- Augmenter ou bonifier les équipements et les infrastructures plein air;
- Augmenter le nombre d'usagers des activités en plein air;
- Augmenter le nombre de nouveaux résidents;
- Augmenter le nombre de visiteurs par année.

Les projets admissibles devront également répondre à ces critères (non exhaustifs) :

- Projets structurants en plein air;
- Projets moteurs de développement prioritaires identifiés au plan de développement (dans le but de concentrer les énergies et d'éviter l'éparpillement des ressources disponibles);
- Projets privilégiant des partenariats;
- Projets renforçant l'identité territoriale en matière de plein air.

Les projets devront se dérouler dans l'une des 19 municipalités de la MRC des Appalaches. Par ailleurs, ils devront constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour demeurer en activité.

10.3 PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets qui entrent en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvrent une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ces derniers;
- Les projets qui consistent en des études, des démarches, des plans d'action ou des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets d'entretien usuels (ex. : rénovation d'un bâtiment d'accueil, entretien d'un parc ou d'espaces verts);

- Les projets liés au lieu de culte, sauf s'il s'agit de la reconversion d'un bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : conversion d'une église pouvant servir à l'accueil d'une activité en plein air).

10.4 ORGANISMES ADMISSIBLES

Les demandeurs admissibles sont :

- Les municipalités;
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives;
- Les entreprises privées;
- Les écoles et garderies dans le cadre d'un projet de concertation.

10.5 DÉPENSES ADMISSIBLES

- La réalisation de plans et d'études (maximum 10 % du coût du projet);
- L'évaluation de faisabilité du projet (maximum 10% de l'aide admissible);
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les coûts d'acquisition ou de location de matériel et d'équipements;
- La machinerie d'entretien (maximum 20% des coûts de la machinerie, maximum un projet de machinerie d'entretien par site de plein air);
- Les frais d'administration (maximum 10% de l'aide admissible).

10.6 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont :

- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, services d'incendie et de sécurité);
- Les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales;
- Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d'une organisation;
- Les activités et les événements d'autofinancement;
- Les activités, les équipements et les infrastructures ne répondant pas aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur au Québec;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature du protocole;

- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme, à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention liée à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

10.7 PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles, les projets :

- De promotion et de communication;
- D'aménagement de cours d'école, sauf si l'école a une concentration en plein air et que le projet est réalisé en partenariat avec le Centre de services scolaire des Appalaches et la municipalité;
- D'acquisition d'une entreprise;
- D'hébergement touristique;
- D'événement ou d'activité spéciale;
- D'achat de modules de jeux;
- De terrain sportif (pickleball, tennis, volleyball, etc.);
- Concernant les sentiers de motoneige ou de véhicule tout-terrain et les marinas;
- Concernant le commerce de détail ou la restauration;
- S'apparentant à des travaux liés à de l'entretien régulier.

10.8 TAUX D'AIDE

- Le montant et/ou pourcentage maximum de l'aide accordée est recommandé par le comité directeur de la Signature innovation et entériné par le conseil des maires;
- Le montant maximum accordé à un projet est de 100 000 \$, sauf pour les entreprises privées où celui-ci pourrait s'élever jusqu'à 50 000 \$;

- L'aide financière de la Signature innovation ne peut pas représenter plus de 75% des dépenses admissibles d'un projet pour la majorité des organismes admissibles, tandis que le maximum est de 50% pour les entreprises privées;
- L'aide gouvernementale provinciale et fédérale, incluant la Signature innovation, ne peut pas dépasser plus de 80% du coût total des dépenses admissibles;
- L'aide financière de la Signature innovation est soumise aux règles des autres programmes de financement gouvernementaux;
- Le projet doit être complété pour le 30 septembre 2025 afin de permettre un dernier versement et la reddition de comptes pour le 31 décembre 2025.

10.9 CRITÈRES DE SÉLECTION (BASE POUR LA GRILLE D'ÉVALUATION DE PROJETS)

- L'aspect structurant du projet pour les municipalités de la MRC des Appalaches; **15 points**
- Le lien avec les objectifs et le plan de développement du plein air de la MRC; **20 points**
- Le niveau de concertation; **10 points**
- La structure financière du projet, la viabilité de celui-ci, la confirmation des autres sources de financement; **15 points**
- La qualification du promoteur et sa capacité à gérer le projet; **15 points**
- L'aspect novateur du projet; **5 points**
- L'impact à moyen et à long terme du projet sur la ou les communauté(s); **10 points**
- La pérennité du projet; **10 points**

Seuls les projets qui auront un pointage de **70/100** et plus se verront octroyer une aide financière.

10.10 COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS

- Communiqué de presse pour l'annonce de tous les projets financés dans le cadre de la Signature innovation;
- Point de presse pour les projets ayant un financement supérieur à 25 000 \$;
- Plan de communication fourni au comité directeur par la chargée de projet aussi responsable de le tenir à jour.

10.11 CHEMINEMENT MENANT À L'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS SIGNATURE INNOVATION / PLEIN AIR

- La MRC des Appalaches communique l'information sur le Fonds régions et ruralité – volet 3 aux promoteurs de son territoire;
- La chargée de projet de l'entente recueille les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets;
- Le comité d'analyse étudie les projets déposés dans le FRR – volet 3;
- Lorsque des éclaircissements sont requis, la chargée de projet communique avec le promoteur afin d'obtenir des réponses dans un délai précis;
- Le comité d'analyse fait ensuite ses recommandations au comité directeur de l'entente, qui par la suite, fait une recommandation au conseil des maires;
- Pour toute recommandation du comité directeur, qu'elle soit négative ou positive, le conseil des maires entérine ou non la proposition du comité directeur, la réponse favorable ou non favorable est ensuite transmise au promoteur par la chargée de projet;
- Pour donner suite à une décision favorable du comité directeur, le conseil des maires doit approuver les projets. Par la suite, la chargée de projet informe le promoteur;
- La chargée de projet rédige le protocole encadrant l'aide financière à partir d'un modèle convenu par le comité directeur;
- La MRC des Appalaches est responsable de faire signer le protocole par les parties;
- La chargée de projet s'assure du respect du protocole par le promoteur et en fait un rapport au comité directeur;
- La MRC assure un suivi pour le décaissement des sommes prévues au protocole et en fait un compte-rendu au comité directeur.

ANNEXE – PLAN D’ACTION

Nous vous présentons un résumé du plan d’action Signature innovation « Vis ta vie de plein air » dans la MRC des Appalaches :

CHANTIER 1 : ÉLABORATION D’UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT PLEIN AIR POUR LA MRC DES APPALACHES

Objectif : Mettre en place les fondations du projet « plein air » (parties prenantes, plan).

Actions et projets :

- Identifier et sélectionner les parties prenantes au projet;
- Dresser l’écosystème « plein air » de la MRC;
- Inventorier les activités, les événements, les infrastructures et les partenaires;
- Réaliser un portrait des forces, faiblesses, menaces et opportunités (FFOM) « plein air » de la région;
- Réaliser une démarche de consultation publique;
- Élaborer le plan de développement « plein air ».

CHANTIER 2 : MISE EN PLACE D’UNE STRATÉGIE DE CODÉVELOPPEMENT POUR LA RANDONNÉE PÉDESTRE DANS LA MRC

Objectif : Établir les règles de fonctionnement et les activités de la structure de codéveloppement pour la randonnée pédestre.

Actions et projets :

- Définir les rôles, les responsabilités, les objectifs, le mandat, l’offre de services et les ressources requises;
- Définir les règles de fonctionnement et le modèle d’affaires;
- Développer les activités de l’offre de services et les processus de la structure;
- Identifier les besoins et les profils des ressources requises (compétences, financement, nombre de RH).

CHANTIER 3 : DÉPLOIEMENT DU PLAN DE MARKETING TERRITORIAL

Objectif : Faire rayonner la signature auprès des clientèles cibles.

Actions et projets :

- Créer des outils de gestion;
- Mettre en place des initiatives permettant d'unir et de consolider le développement des zones géographiques;
- Développer une image de marque de la région et une trousse d'outils promotionnels;
- Créer un réseau d'ambassadeurs régionaux;
- Élaborer un plan de commercialisation et de communication;
- Assurer la veille des programmes permettant le développement du « plein air ».

CHANTIER 4 - 5 - 6 : DÉPLOIEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE

(Un chantier par orientation stratégique)

Objectif : Réaliser des actions permettant de développer et de valoriser le plein air de proximité afin de miser sur la qualité de vie et le développement du pouvoir d'attraction de nouveaux citoyens.

Actions et projets :

- Mettre en place des comités de travail pour chacune des orientations stratégiques;
- Accompagner les municipalités, les écoles, les garderies et les organismes de plein air dans la mise en œuvre de leurs projets en plein air;
- Identifier les opportunités de développement en plein air.

Exemples :

- Mise à niveau et implantation d'infrastructures;
- Ajout d'éléments culturels dans les sentiers, les sites de plein air et les espaces verts ;
- Création de partenariats et de la concertation entre les acteurs;
- Mise en valeur de milieux naturels;
- Etc.